

COMMUNIQUE POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITE DE SOUTIEN AU Dr. DJEMIL

Secrétariat provisoire : Association SMT, 25 rue Edmond Nocard, 94410 ST MAURICE,

[Secrétaire @a-smt.org](mailto:Secrétaire@a-smt.org)

Le Dr Karine DJEMIL, médecin du travail, est intervenue pour protéger par des inaptitudes deux salariées en grande souffrance qui ont poursuivi leurs employeurs respectifs pour harcèlement sexuel. Les employeurs mis en cause, fidèles à leur stratégie habituelle, ont porté plainte devant l'ordre des médecins contre le Dr DJEMIL, pour ses études du poste, appartenant au dossier médical.

Sans instruction contradictoire des faits et alors qu'elle avait demandé vainement le report de l'audience, car son avocat était empêché, le Dr DJEMIL a été condamnée, en première comparution, devant l'instance disciplinaire régionale du conseil de l'ordre à une peine exceptionnellement sévère de six mois d'interdiction d'exercice.

Le Dr DJEMIL a fait appel de cette condamnation, estimant que ses considérants contiennent de nombreuses imprécisions et irrégularités, des termes subjectifs qui font douter de l'impartialité de l'instance et témoignent de sa défense, sans discernement, des employeurs au détriment des patientes concernées.

Quelques jours après cette décision, par une initiative, sans précédent à notre connaissance, le président de l'instance disciplinaire régionale, magistrat-non médecin, a dénoncé au conseil départemental de l'ordre (CDOM), par courrier électronique, le Dr DJEMIL, comme relevant d'une expertise psychiatrique au motif subjectif qu'elle « *aurait « interprété » des faits et des attitudes anodins (...) en leur prêtant une connotation « sexuelle » assez délirante* ». Autrement dit, le diagnostic est déjà posé ! Nous sommes en pleine confusion des genres et en plein conflit d'intérêt.

C'est sur ce simple mail, relayé formellement par un membre du CDOM, que ce conseil a pris la décision d'imposer cette expertise. La décision est publiée sans être accompagnée du décompte des voix, l'un de ses membres ayant à la fois demandé l'expertise et pris, en outre, part à la décision qu'il a lui-même signée !

Cette possibilité d'expertise est exceptionnellement mise en œuvre et rarement décidée quand ce sont des patients qui en font la demande : les employeurs semblent bénéficier d'une attention particulière par des institutions dont beaucoup de membres sont eux-mêmes employeurs.

Ce n'est que dans un pays totalitaire qu'on utilise la psychiatrie comme moyen de répression des opposants. Ces institutions de l'ordre des médecins d'un autre âge, habitées par une volonté de puissance qui n'est plus de saison au 21^{ème} siècle, devraient en être conscientes avant de s'enfoncer dans une spirale fatale à leur existence même.

Une autre facette de cette affaire mérite attention. Alors que le corps médical se rapproche de la parité (en 2010 plus de 40% des médecins étaient des femmes), les institutions de l'ordre et leurs instances disciplinaires ne reflètent pas cette composition et sont majoritairement composées d'hommes. Le Président de la République avait, à sa demande, reçu un rapport sur l'observation de la parité dans ces conseils afin de porter remède à cette anomalie.

Précisément, les protagonistes actifs de cette affaire de par leur sexe et leur appartenance sociale ne sont peut-être pas particulièrement les mieux placés en matière d'impartialité.

En effet, le Dr DJEMIL est un médecin-femme, les salariées sont des femmes ayant poursuivi pour harcèlement sexuel leurs employeurs qui sont des hommes. Cette curieuse procédure relèverait elle d'un préjugé sexué et d'un déni masculin ? Faut-il croire que toutes les femmes qui se disent victimes de harcèlement sexuel ou de viol sont des hystériques affabulatrices et celles et ceux qui leur porte assistance médicale de dangereux déments ?

Ces faits porteurs d'iniquité méritent d'être explorés par une justice impartiale et devrait inciter la ministre de la santé à cesser sa politique de l'autruche devant la multiplication irrationnelle des poursuites des conseils de l'ordre suite à plaintes d'employeurs qui révèlent de profonds dysfonctionnements de ces institutions.

C'est pourquoi, nous appelons les organisations et les associations soucieuses de droits de l'Homme et de la Justice et qui luttent contre les discriminations de genre à constituer, avec nous, un comité de soutien au Dr DJEMIL.

Dr Alain Carré (06 76 94 16 05), Dr Dominique HUEZ (06 74 58 08 09) Vices présidents de l'association SMT